

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

La commune d'Agon-Coutainville met à disposition un service de restauration scolaire pour le repas du midi toute l'année scolaire pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Les repas sont confectionnés chaque jour par la Maison de Retraite sur la base des inscriptions. Aussi, toute absence non signalée, entraîne la perte d'un repas. Dans le cadre d'une démarche de responsabilité des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire, elle constitue un engagement de la part de la famille. La restauration municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Il est ouvert les jours d'école de 12 h 00 à 13 h 30 sauf le mercredi. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le personnel pour toute la durée de cet interclasse. Pendant le repas, les Agents s'assurent que les enfants présents sont bien inscrits pour le jour concerné. Ils veillent au bon déroulement des repas en veillant sur le respect de la charte (voir ci-dessous).

CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Tout enfant scolarisé, peut être accueilli sous réserve d'inscription au restaurant scolaire. Pour bénéficier du restaurant scolaire, de façon continue, discontinue ou même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la mairie. Lors de l'inscription scolaire, une fiche annuelle est remise à la famille. Cette fiche devra être remplie pour que l'élève puisse être admis à la restauration. Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie. Dans le cas contraire l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et par conséquent, la Commune décline toute responsabilité.

Si un enfant est constaté absent au moment de l'appel :

- Si un parent a récupéré un enfant inscrit à la cantine sans prévenir le personnel de la cantine ou de la mairie.

- Si un enfant inscrit à la cantine est parti de lui-même sans prévenir le personnel de la cantine ou de la mairie.

Le personnel de la cantine téléphone aux parents. S'il ne les joint pas, il a obligation de signaler l'absence injustifiée de l'enfant à la gendarmerie. Pour tout renseignement ou problème, contacter LA MAIRIE 02.33.47.07.56

TARIFS DES REPAS

Les tarifs des repas sont fixés par le CCAS. Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial et suivant les revenus déclarés. En l'absence de justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué. L'absence de l'élève non justifiée au préalable entraîne la facturation au tarif en vigueur. Les familles ont la possibilité de prévenir l'absence de l'élève jusqu'à la veille avant 10 h. Cette facturation n'a pas lieu lorsque l'absence est dûment justifiée par la famille en cas de maladie, accident ou évènement grave par une photocopie de l'ordonnance du Médecin.

FACTURATION

Les factures sont émises chaque mois en tenant compte des absences justifiées ou non. Les justifications font l'objet d'une réduction sur la facturation du mois au cours duquel elles sont fournies.

PAIEMENT

Le paiement est effectué mensuellement :

- chèque bancaire, carte bancaire ou virement en ligne
- espèce

Le comptable du Trésor est chargé du recouvrement des repas impayés.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour les enfants qui ont un régime particulier. Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Le médecin scolaire et le Service Education établissent un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I).

En cas d'accident, le personnel contacte les secours, médecin, pompiers et prévient les parents. Le Maire ou son représentant, le Directeur de l'Association des Petits Moussets et la Directrice de l'Ecole sont avisés.

Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

MENUS

Les menus sont affichés à l'école et sur le site web de la commune de manière à être lus par les parents, les enfants et autres personnels déjeunant sur place.

La restauration scolaire a une vocation collective, les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. Elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI). Ils sont équilibrés par les cinq composants : l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

AVANT LES REPAS :

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

Je débarrasse la table

Je range ma chaise en partant

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions

Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Un entretien entre la famille et le Maire ou son représentant
Non respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit et remboursement par les parents
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement	Exclusion temporaire 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et Agressions physiques envers les autres élèves	



Fait à Agon-Coutainville, LE MAIRE,

C. DUTERTRE